

Direction Générale

Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Réf : IC-0723-6646-D

PJ : Tableau des mesures

Marseille, le

Le directeur général

à

Mme la directrice
EHPAD CANTAZUR
5 avenue des Breguières
06800 Cagnes sur mer

Objet : Contrôle EHPAD Cantazur - Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces le 1^{er} mars 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 15 mai 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 22 mai 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, les 2 prescriptions sont levées.

Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

